VILLE DE
mondeville

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2020

AFFICHEE LE :

10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

22 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBERATIONS

22 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 20h00
Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Georgette BENOIST, Nicolas BOHERE, Hélène BURGAT, Laurence FILOCHE-GARNIER, Didier FLAUST, Maryse GENARD, Bertrand HAVARD, Joël JEANNE, Fabienne KACZMAREK, Kévin LEBRET, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Christophe LEGENDRE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Emmanuelle LEPETIT, Denis LE THOREL, Josiane MALLET, Mickaël MARIE, Dominique MASSA, Laëtitia POTTIER-DESHAYES, Claude REMUSON, Serge RICCI, Gilles SEBIRE, Thierry TAVERNEY, Véronique VASTEL, André VROMET.

PROCURATIONS : Mme Axelle MORINEAU (donne procuration à M. FLAUST).

ABSENTS EXCUSES : M. Sylvain GIRODON, Mme Chantal HENRY.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications du Maire :

Mme la Maire : Bonsoir.
Nous allons débuter ce Conseil municipal un peu particulier, le quorum est atteint. Nous pouvons commencer. Il nous faut tout de même, comme d'habitude, désigner un Secrétaire de séance.
(Dominique MASSA est désigné Secrétaire de séance.)
Ce Conseil se déroule donc dans un format très particulier, c'est une première : en visioconférence. Vous devez le savoir, un certain nombre d'élus étaient à l'isolement, d'autres devaient se faire tester, c'était donc délicat de le faire en présentiel. À la dernière minute, nous avons choisi de faire ce Conseil en visioconférence. C'est un peu particulier et très contraignant, pour moi aussi. Pour que je puisse vous donner la parole, il faudra bien manifester votre volonté de la prendre en levant la main. De même, pour les votes, nous irons très doucement pour pouvoir les comptabiliser. Vous lèverez bien vos mains afin que les services puissent compter les délibérations. Les micros sont fermés, vous l'avez vu, nous les ouvrirons à chaque demande.
Tout cela est un symbole très particulier. Cela montre que, même si l'épidémie a fortement ralenti, nous devons néanmoins poursuivre nos efforts. À quelques endroits, notamment en Normandie, les choses sont encore très fragiles. Le ralentissement est dû au reconfinement que nous avons connu, mais celui-ci a aussi été, rappelons-le, un énorme coup de massue pour les commerçants, le secteur culturel, le secteur évènementiel, et un certain nombre d'entreprises de notre territoire.
Un mot sur les commerçants et les entreprises. Je voudrais signaler que Dominique MASSA et un certain nombre d'élus sont allés distribuer une information assez précise concernant deux dispositifs de soutien qui ont été votés par la Communauté urbaine. Dès l'instant qu'ils ont été délibérés, nous avons pu réaliser un petit document d'information.
Le premier dispositif concerne la prise en charge des loyers par Caen La Mer, suivant un certain nombre de critères, pour les commerçants et les entreprises qui ont dû fermer pendant les confinements.
Le second dispositif concerne les entreprises du secteur du tourisme et de l'évènementiel. Nommé « Impulsion relance Normandie », ce dispositif a été construit conjointement avec la région Normandie.
Toutes ces aides viennent en complément de celles de l'État. Nous orientons et encourageons l'ensemble des acteurs économiques du territoire à les solliciter, pour les aider, si cela est nécessaire.
Autre impact de la crise Covid, cette année, un certain nombre d'évènements conviviaux n'auront pas lieu. Pas de cérémonie des vœux dans les quartiers ni de repas de Noël pour les séniors. Cela fera un an bientôt, puisque depuis le mois de mars, nous n'en avons pas eu. Cela nous prive, nous et l'ensemble des citoyens qui y participent, de moments de convivialité très importants pour eux. Comme tout le monde, je le regrette fortement.
Pour remplacer le repas de Noël, nous avons proposé à tous les séniors un dispositif un peu différent. Cette année, nous avons décidé de travailler avec la Coop 5 pour 100, association de l'économie sociale et solidaire à la frontière entre Caen et Mondeville et qui fait partie de ces associations qui connaissent de grandes difficultés. Nous l'avons donc volontairement appuyée, aidée, en travaillant avec elle. Par son intermédiaire, nous avons aussi fait travailler des fournisseurs locaux, puisque l'ensemble des produits sont bios et régionaux, provenant du Calvados et de la Manche uniquement. L'idée consistait à aider l'économie sociale et solidaire et à valoriser des filières courtes et des produits bios de qualité. Ces colis seront distribués à partir de la mi-janvier, dans un format là encore inédit, puisque nous en aurons bien plus à distribuer que lors des années précédentes. Les services, sous l'égide de Bertrand HAVARD, organisent cela.
Quelques informations, qui font suite aux décisions prises lors du dernier Conseil.
La prime de fin d'année. Vous vous en souvenez, nous avons voté le nouveau règlement et les financements qui en découlent, ce qui permet d'élargir cette prime aux habitants de plus de 68 ans. Cette année, ce seront au moins 207 personnes qui en profiteront. Peut-être que quelques dossiers seront traités dans les prochains jours, mais aujourd'hui, nous avons 207 personnes qui vont pouvoir obtenir cette prime, pour un montant total de 21 790 €.
Je m'étais aussi engagée à vous informer de l'évolution du contexte social. Lors de la présentation du rapport d'activité du CCAS, nous avions eu cette discussion. Pour le moment, comme c'était déjà le cas la dernière fois, les mesures de l'État semblent amortir le choc. Nous notons tout de même un léger frémissement dans les demandes d'aides auprès du CCAS, qui concernent de nouveaux profils d'habitants : des autoentrepreneurs, des intérimaires qui commencent à avoir des difficultés à trouver de l'activité. Tous les indicateurs montrent qu'au printemps, les choses vont très certainement s'accentuer. Il y a donc un point de vigilance et le budget du CCAS a été renforcé pour faire face aux difficultés que nous pourrions rencontrer.
Dans un registre plus heureux – parce qu'il en faut –, en septembre, nous avons sollicité l'Office français de la biodiversité pour la réalisation de notre atlas de la biodiversité communale. Nous avons été retenus. Nous serons donc très bien financés

pour réaliser ce document très important qui nous permettra de connaître finement la biodiversité de notre territoire et, ainsi, de mieux la protéger. Nous commencerons cela avec Jarno DEGUY, qui nous accompagnera sur ce projet, comme il l'a fait pour les jardins partagés et d'autres projets de végétalisation. Il sera là en appui.
Nous avons reçu 18 demandes de Dynamo – notre prime pour l'achat de vélo –, dont 8 ont été acceptées et 5 sont en cours d'analyse. Il y a aussi eu des refus pour dépassement de plafond.
Enfin, nous avons fait le don d'une trentaine de vélos que nous avions récupérés *via* la police municipale. Il s'agissait de vélos abandonnés sur la voie publique et qui n'avaient jamais été réclamés. Nous avons travaillé avec les domaines pour pouvoir les donner à Vélisol', l'association de la Maison du vélo, afin qu'ils les retapent, les remettent en circulation, et que ces vélos qui ne servaient à rien puissent profiter au plus grand nombre.
Sur le trajet de la transition écologique, nous agissons, comme toujours, sur deux temporalités. D'une part, avec des dispositifs immédiats, pratiques, concrets, qui améliorent aussi le pouvoir d'achat. D'autre part, avec des outils pour le moyen et le long terme.
Ce soir, nous évoquerons trois sujets :

- Une délibération importante sur l'extinction de l'éclairage la nuit, présentée par Mickaël MARIE, qui va dans ce sens et qui fait suite au courrier qui a été envoyé aux acteurs économiques leur demandant de respecter la réglementation en vigueur et, donc, d'éteindre les enseignes sur un certain nombre d'heures de la nuit.
- La participation de la Ville à un outil innovant de sécurité pour les cyclistes, en relation avec l'État.
- Le plan de mobilité de l'administration, qui vous sera présenté et soumis au vote.

Autre information, les travaux de rénovation de Manoir de Valleuil touchent à leur fin. L'ouverture est prévue au 1er septembre. Les visites seront organisées avec des professionnels. Nous avons déjà une quinzaine de postes pré-optionnés sur les quarante disponibles. C'est plutôt une bonne nouvelle. Une visite sera prévue, si les conditions le permettent – tout est toujours au conditionnel en ce moment –, pour tous les élus, le samedi 9 janvier à 11 heures.
Et puis, nous vous proposerons aussi une « toutes commissions », en janvier, en amont du Conseil de février, pour une présentation large et exhaustive du projet, des acteurs, et de la convention qui sera soumise au Conseil municipal, tout cela avec notre principal interlocuteur, qui va animer le lieu et travaille avec nous depuis presque deux ans et demi maintenant. Il s'agit de l'association des Tontons Tourneurs, que nous connaissons bien maintenant, puisque nous avons travaillé avec eux aussi sur le Festival Palma. Je pense qu'il faut insister sur le rôle fondamental que va jouer Supermonde dans la préservation du monde culturel local, qui a été complètement bouleversé par les évènements et la crise sanitaire.
La culture, ce sont 670 000 personnes employées en France. Cela représente 2,3 % du PIB. À notre niveau, nous avons poussé ce projet qui va permettre à de nombreuses structures et une quarantaine de personnes de ce secteur très secoué ces derniers temps de pouvoir reprendre une activité dans les meilleures conditions.
Enfin, quelques mots pour évoquer la délibération qui va nous permettre de renommer la rue Pierre Curie en rue Marie et Pierre Curie. Cela sera présenté par Serge. Il s'agit de corriger une injustice et de poursuivre ce que nous avons engagé sur la féminisation des rues de la Ville. Je peux vous donner une information intéressante. Vous l'avez vu sur les réseaux sociaux, nous avons de petites vignettes qui, régulièrement, reprennent les portraits de personnes célèbres des rues mondevillaises. Nous allons donc faire un petit guide, avec le nom des rues, qui sera prochainement élaboré et renseignera sur les rues, les personnages célèbres, avec de petites biographies réalisées par les services. Ce petit guide sera distribué aux enfants en fin d'année de CM2, ce sera un petit souvenir de leur passage dans les écoles mondevillaises.
Mais ce soir, le point qui va nous occuper principalement, c'est le budget primitif. C'est le point principal de l'ordre du jour. Vous l'imaginez – nous l'avions dit –, ce budget qui vous sera présenté par Josiane MALLET est un budget prudent, avec des investissements cependant très importants pour l'avenir de la Ville et qui soutiennent aussi l'économie locale. Nous continuons de mettre en œuvre et d'appliquer le programme sur lequel nous avons été élus, et nous avançons sûrement, malgré les difficultés que nous rencontrons, comme toutes les collectivités.
Notre boussole, depuis de nombreuses années, reste la même : ne pas endetter la Ville, conserver des marges de manœuvre pour l'avenir, et rester ambitieux dans les services publics que nous proposons et les investissements qui font l'attractivité de notre territoire.
Voilà ce que je peux vous dire pour introduire ce Conseil municipal.
Y a-t-il des prises de parole ?

M. Joël JEANNE.- Bonsoir, chers collègues.
Il est vrai que la situation est particulière, mais la technologie fait que la démocratie va pouvoir s'exercer, et c'est une bonne chose.

Nous allons tourner la page de l'année 2020 dans quelques jours, cette année 2020 qui aura vu l'installation durable de la crise sanitaire dans notre quotidien, avec son lot de tensions au sein de l'hôpital public. Ces tensions sont venues révéler au grand jour, si besoin était, la dégradation des conditions d'exercice des personnels, résultant des politiques d'austérité menées depuis plusieurs décennies.
Cette pandémie aura conduit au confinement des habitants, à l'instauration de protocoles sanitaires dans les écoles et dans nos administrations, à la fermeture de certains commerces de proximité – cela a été abordé en termes de soutien public –, des salles de pratique sportive, des théâtres, des cinémas…
Nous pouvons dire que la pandémie de Covid-19 a déjà de fortes répercussions sur l'activité économique de notre pays, mais aussi de notre territoire. Un certain nombre de PME-TPE ne s'en relèveront pas. C'est une réalité. Cette crise sanitaire agit comme un révélateur d'inégalités sociales fortes qui préexistaient déjà et que la crise a exacerbées. Les chiffres du chômage en témoignent. La pauvreté s'installe, y compris chez les jeunes. Je voudrais saluer les mesures d'urgence prises par le CROUS de Normandie en direction des étudiants boursiers et qui concernent, en particulier, l'accès à l'alimentation.
À Mondeville, nous ne sommes pas en reste. L'augmentation de la subvention municipale accordée cette année au CCAS révèle bien l'existence de difficultés toujours plus grandes rencontrées par un nombre croissant de nos concitoyens pour faire face au quotidien. Cela a été dit, en particulier pour ceux qui ont monté des entreprises et doivent faire face à des échéances, mais aussi ceux qui sont dans des entreprises fragilisées.
Nous sommes dans un contexte où l'État propose, depuis le début de la pandémie, des aides massives aux entreprises, mais se refuse à augmenter les minimas sociaux. C'est la réalité concrète de bon nombre de concitoyens : le SMIC, qui vient d'augmenter – vous l'avez tous noté – de façon extraordinaire, à 12 €, et les revenus de solidarité indispensables à l'amélioration des conditions de vie – ou de survie, devrait-on dire –, qui ne bougent pas, des plus précaires. C'est une réalité à laquelle nous devons faire face.
Dans le même temps, soulignons que les 24 sociétés du CAC40 auront bénéficié du chômage partiel et, tout près de chez nous, le groupe Carrefour aura reversé 185 M€ à ses actionnaires, en oubliant de revaloriser ses caissières.
C'est dans ce contexte social, économique, sanitaire et culturel qu'aujourd'hui, nous allons prendre un certain nombre de décisions qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens.
Je voudrais aussi revenir sur la situation du monde de la culture, très présent à Mondeville, il faut le souligner, avec le Théâtre de la Renaissance, Mondeville Animation et l'ouverture prochaine de Supermonde au Manoir de Valleuil, où plus de quarante salariés vont pouvoir développer un certain nombre de talents. Je reviendrai sur les dernières annonces gouvernementales, qui ont provoqué un terrible désenchantement dans le milieu culturel qui s'était préparé à rouvrir hier, mardi 15 décembre, les salles de spectacle et les salles obscures.
Je dirais que l'on est en train d'anéantir un secteur qui avait déjà bien du mal à se relever du premier confinement. Les artistes, les auteurs, les techniciens, tous les permanents et les intermittents du spectacle connaissent aujourd'hui un appauvrissement sans précédent et leurs droits sociaux sont menacés par cette baisse drastique d'activité, qui réduit même des pans entiers du secteur à l'inactivité complète.
Cela a été dit en introduction, le secteur culturel est un vecteur économique d'une grande vitalité, c'est pourquoi on parle d'exception française.
Nous avons quelques interrogations. Alors que tout avait été mis en œuvre pour respecter les règles sanitaires dans les lieux de culturel, on voit bien qu'aujourd'hui, les supermarchés sont ouverts et bondés à l'approche des fêtes. Le Gouvernement semble dire : « *Arrêtez de penser et continuez à dépenser* ». Je crois que c'est ainsi que les choses se passent : nos concitoyens sont autorisés à aller travailler, courir les magasins et rentrer sagement chez eux avant le couvre-feu.
Bien évidemment, la distanciation physique est nécessaire d'un point de vue sanitaire, cependant, nous pensons qu'il y a lieu de renforcer ce qui crée du lien dans notre société et empêche les gens de sombrer dans l'isolement. Il est vrai que l'on accorde des primes à nos habitants les plus en difficulté, mais la culture fait vivre un million d'artistes, de techniciens, et une grande diversité de professions.
Ce que la culture offre aide les gens à vivre, au sens existentiel. Elle rend la vie plus pleine et plus riche. Elle est ce qui fait lien entre nous, ce qui nous attache les uns aux autres, mais aussi ce qui nous émancipe et nous libère. C'est pourquoi nous rejoignons les appels qui traversent le pays aujourd'hui et pensons qu'en respectant rigoureusement les gestes barrières, les théâtres, les salles de spectacle et les cinémas sont des lieux dans lesquels il est absolument nécessaire que l'on puisse se retrouver et partager ensemble.
Nous sommes nombreux à nous interroger sur ce manque de perspectives et à nous questionner sur l'action du Gouvernement lorsqu'il prétend défendre l'emploi dans de nombreux secteurs d'activité. « *Quoi qu'il en coûte* », dit-il, alors qu'il ignore ostensiblement l'appel des travailleurs du monde de la culture et de la création. Jean Vilar utilisait souvent cette

formule, lourde de sens : la culture c'est comme l'eau, le gaz et l'électricité, c'est un service public. Nous pensons que ces biens sont et doivent rester des biens communs.
À propos d'électricité justement, les syndicats d'EDF ont alerté les maires du projet Hercule de démantèlement d'EDF et de tout le secteur de l'énergie. C'est une question importante, car si nous pouvons considérer que le réchauffement climatique devient l'affaire de tous, nous n'avons cependant pas de planète B à proposer aux générations futures. Avec ce projet Hercule, il s'agit d'offrir au privé le paquet cadeau des énergies les plus rentables.
Ainsi, tout ce qui concerne le nucléaire et le thermique, qui coûte très cher en entretien, resterait à la charge de l'État, donc des usagers, et le secteur des énergies renouvelables serait offert aux actionnaires de grands groupes.
J'ai noté que, dans le budget de la Ville, l'éclairage des bâtiments publics représente 369 000 €. C'est une somme importante de notre budget.
Déjà, les syndicats d'EDF ont appelé à une nouvelle journée de mobilisation demain. Une grande partie des forces politiques du pays s'oppose au démantèlement de cet opérateur historique. C'est un sujet qui concerne bien évidemment le prix garanti de l'énergie, mais aussi l'accès à l'énergie des consommateurs individuels et collectifs tels que notre collectivité.
Par conséquent, nous serons aux côtés des salariés d'EDF et des parlementaires qui nous ont alertés et qui veulent faire de ce sujet une bataille nationale, sur le modèle de ce qui avait été engagé contre la privatisation des aéroports de Paris.
Voilà, mes chers collègues, quelques propos introductifs du groupe Mondeville Ensemble, avant d'entrer dans l'ordre du jour du Conseil municipal. Merci de votre attention.

Mme la Maire.- Merci.
Y'a-t-il d'autres prises de parole ? *(Il n'y en a pas.)*
Nous allons donc ouvrir la séance.

ORDRE DU JOUR

20 H 00 **Séance publique du Conseil municipal**

Communication du Maire

ADMINISTRATION GENERALE :

Rapporteur : Mme BURGAT

1- Information relative aux décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal page 8
2 - Désignation dans des organismes extérieurs page 9
3 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2021 page 11
4 - Modification du tableau des effectifs page 13
5 - Plan de mobilité des agents page 14
6 - Forfait mobilité durable page 19

FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Mme MALLET

7 - Budget primitif 2021 page 20
8 - Taux 2021 page 31
9 - Tarifs municipaux page 32
10 - Garantie d'emprunt page 39
11 - Clôture de la convention d'aménagement du centre-ville page 40
12 - Subvention 2021 au CCAS page 41
13 - Convention Cart@ADS page 46

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT :

Rapporteur : M. HAVARD

14 – Soutien au programme d'accompagnement des personnes en situation de prostitution page 50

ENFANCE, EDUCATION :

Rapporteur : Mme MORINEAU

15 - Projet éducatif local – soutien aux projets éducatifs des écoles page 51

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Rapporteur : M. RICCI

16 - Compte Rendu d'Activité de la SPLA pour les années 2018 et 2019 page 52
17 - Convention de servitude ENEDIS page 53
18 - Dénomination d'une voie nouvelle dans la ZAC de Valleuil page 59
19 - Nouvelle dénomination de la rue Pierre Curie page 61

Rapporteur : M. MARIE

20 – Extinction de l'éclairage public page 62

Rapporteur : M. LEDEBT

21 – Adhésion de la ville à l'application PSV 14 page 63

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, CITOYENNETÉ, JEUNESSE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Rapporteur : Mme GENARD

22 - Projet éducatif local – soutien aux projets éducatifs en faveur des jeunes page 64

Rapport n°1

INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant(s) et caractéristiques du marché attribué
MAR20031	Réalisation d'une nouvelle cartographie du cimetière (Route de Rouen)	CABINET LALLOUET	2 875 € HT
MAR20032	Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques	RENAULT RETAIL	25 540,76 € HT
MAR20023	Marché de construction du restaurant scolaire – LOT 12 Electricité - Modification n°1 suite erreur d'écriture dans l'acte d'engagement	SELCA	Aucun impact financier
MAR19024	Marché de travaux de réhabilitation du manoir de Valleuil – LOT 5 Menuiseries extérieures – Modification n°2 pour travaux supplémentaires	ISOL MONDIALE	8 950 € H.T. de plus value soit 16,94% d'augmentation du marché
MAR19024	Marché de travaux de réhabilitation du manoir de Valleuil – LOT 5 Menuiseries extérieures – Modification n°1 pour travaux supplémentaires	ISOL MONDIALE	51 483 € H.T. de plus value soit 97,4 % d'augmentation du marché
MAR19025	Marché de travaux de réhabilitation du manoir de Valleuil – LOT 6 Menuiseries extérieures – Modification n°2 pour travaux supplémentaires	ISOL MONDIALE	13 690 € HT de plus value soit 8,08 % d'augmentation du marché
MAR19025	Marché de travaux de réhabilitation du manoir de Valleuil – LOT 6 Menuiseries extérieures – Modification n°1 pour travaux supplémentaires	ISOL MONDIALE	10 897,80 € HT de plus value soit 5,51 % d'augmentation du marché
MAR19022	Marché de travaux de réhabilitation du manoir de Valleuil – LOT 3 Charpente bois – Modification n°1 pour travaux supplémentaires	ESNAULT CHARPENTE	1 317,57 € HT de plus value soit 2,3 % d'augmentation du marché

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **PREND ACTE** de cette information.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 2

DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Aux termes de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'y renoncer.

Par conséquent,

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **DECIDE** du vote au scrutin public pour les désignations ci-dessous proposées :

  Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

- **DESIGNE** le ou les délégué(s) suivant(s) pour représenter la Commune au sein des organismes extérieurs ci-dessous :

Commission locale d'information (CLI) du GANIL

- 1 titulaire : Monsieur Dominique MASSA
- 1 suppléant : Monsieur Bertrand HAVARD

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Conseil portuaire de Caen-Ouistreham

- 1 titulaire : Monsieur Thierry TAVERNEY
- 1 suppléant : Madame Maryse GENARD

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Union régionale des collectivités forestières de Normandie

- 1 titulaire : Madame Claude REMUSON

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 3

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉEE 2021 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 3132-26 Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2021 d'autoriser la suppression du repos dominical les dimanches suivants :

Pour les établissements de commerce de détail non alimentaire et de petit commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Pour les établissements de grand commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 17 octobre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Pour les concessionnaires automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

En toute hypothèse, en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la décision du Maire sera prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par conséquent,

Vu l'article L. 3132-26 Code du travail,
Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour les dimanches 2021 ci-dessus désignés.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	**CONTRE**	**ABST.**	**NE PREND PAS PART AU VOTE**
VOTE	24	N. BOHERE J.JEANNE V.VASTEL		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Intervention M. JEANNE.

Rapport n° 4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une modification du tableau des effectifs de la collectivité est proposée au Conseil municipal, qui a pour objet d'augmenter la quotité d'emploi pour passage à temps complet d'un poste d'animateur périscolaire et de loisirs (grade d'adjoint d'animation), mettant en adéquation support budgétaire et besoin permanent de la collectivité en la matière.

Par conséquent,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** la modification des effectifs telle que prévue par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à :
  - ✓ Transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,5/35ème créé par délibération du Conseil municipal du 15 juin 2016 en poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 5

PLAN DE MOBILITE DE LA MAIRIE DE MONDEVILLE

Un plan de mobilité (ex-Plan de déplacement d'administration) est un outil au service d'un employeur souhaitant favoriser les déplacements durables de ses agents, que ce soit pour les trajets domicile-travail ou pour les déplacements liés à l'activité professionnelle, ceux-ci représentant 7% des émissions de gaz à effet de serre en France.

Un plan de mobilité se construit avec un diagnostic débouchant sur des propositions d'actions concrètes : promotion du vélo, accompagnement des salariés, tarif réduit pour le transport en commun, etc.

Le plan de mobilité de la mairie de Mondeville a été réalisé sur la base d'un travail amorcé en 2019 et a été présenté au comité technique de novembre 2020. Les premières actions seront concrétisées dès le début de l'année 2021 (forfait mobilité durable, tarif réduit Twisto, abri-vélo sécurisé à l'Hôtel de ville,…).

La réalisation d'un tel document au sein de la communauté urbaine Caen la mer fait l'objet d'une convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Par conséquent,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Après présentation au Comité technique du 12 novembre 2020 et consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** la convention avec Caen la mer relative à la mise en œuvre du plan de mobilité de la ville de Mondeville ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte s'y afférent**.**

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Interventions Mme VASTEL, M. LEDEBT et Mme BURGAT.

PROJET

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU

PLAN DE MOBILITÉ

DE LA VILLE DE MONDEVILLE

EN PARTENARIAT AVEC

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE

CAEN LA MER

Autorité organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Caen la Mer

Entre les soussignés :

Caen la Mer, Communauté urbaine, représentée par Joël BRUNEAU, Président de Caen la Mer et Nicolas JOYEAU, Vice-président de Caen la Mer, dûment habilités à l'effet des présentes,
Ci-après « Caen la Mer »

D'une part

Et

La ville de Mondeville, représentée par Hélène BURGAT, maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après « La ville de Mondeville »

D'autre part

Désignés ci-après, les « Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Chacun est conscient aujourd'hui de la **nécessité de faire évoluer les habitudes de déplacement** reposant sur l'utilisation trop systématique de la voiture individuelle. Cette nécessité découle tant de raisons sociales (sécurité routière, inégalités des conditions d'accès à l'emploi et aux services), qu'économiques (instabilité du prix du pétrole) qu'environnementales (réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre).

Un moyen très efficace pour encourager, accompagner et faciliter l'adoption de nouvelles habitudes lors des déplacements domicile-travail et professionnels est la **mise en place d'un Plan de Mobilité.**

Définition du Plan de Mobilité

C'est un plan d'actions destiné à rationaliser les déplacements de l'entreprise et à les rendre plus respectueux de l'environnement grâce à une série de mesures concrètes.
L'article 51 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que toute entreprise regroupant plus de 100 salariés sur un même site situé dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) doit élaborer un Plan de mobilité d'ici le 1er janvier 2018.

Un Plan de Mobilité permet de sortir du « tout voiture » et d'adopter une mobilité intelligente et multimodale, en utilisant à bon escient l'ensemble des modes de déplacement, pour les trajets domicile-travail et professionnels (marche, vélo, transports en commun, covoiturage...), voire d'éviter certains déplacements grâce, par exemple, aux nouvelles technologies (télétravail, visioconférence, etc).

Caen la Mer, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, encourage les employeurs publics et privés à réaliser des Plans de Mobilité sur l'agglomération caennaise.

Pour ce faire, Caen la Mer propose :

- Un service de conseil en mobilité (aide au lancement de la démarche, aide technique et méthodologique tout au long de l'élaboration, interface avec les autres acteurs, animation du club des entreprises ayant un Plan de Mobilité)
- Des conditions tarifaires avantageuses pour utiliser le réseau Twisto, réservées aux salariés d'une entreprise mettant en œuvre un Plan de Mobilité (= le tarif PDE/PDA).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité de la ville de Mondeville, 5, rue Chapron 14120 Mondeville

Article 2 – Engagements de Caen la Mer

Caen la Mer s'engage pendant toute la durée du Plan de Mobilité à accompagner la ville de Mondeville dans le cadre du « conseil en mobilité » :

- Apporter son aide technique et méthodologique (cartographie des déplacements, présentation d'exemples et de documents types…)

- Etre l'interface entre l'administration et les autres acteurs (notamment pour le diagnostic de la desserte et pour l'information sur les services et les offres tarifaires)

    - Bus Verts, SNCF TER, Twisto
    - Associations co-voiturage et vélo
    - ADEME

- Animer le Club Plans de Mobilité réunissant les entités ayant un Plan de Mobilité pour
    - Communiquer sur les entités qui réalisent un Plan de Mobilité (dans le journal de Caen la Mer, lors d'événementiels, etc.)
    - Informer des évolutions programmées des réseaux Twisto et Mobisto
    - Echanger sur les retours d'expérience et l'avancement dans la mise en œuvre des actions et l'évaluation des résultats obtenus

Caen la Mer attribue à la ville de Mondeville et à son personnel le droit à bénéficier des tarifs spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions tel que l'abonnement à tarif réduit Plan de Mobilité (Tarif PDE/PDA).

Article 3 – Engagements de la ville de Mondeville

Mettre en œuvre le Plan de Mobilité ainsi élaboré en respectant les 3 principes clé de la réussite :

1. **L'implication de la commune**
    a. Formalisation des objectifs dans un document écrit
    b. Désignation du Pilote Mobilité représentant de l'institution au Club Plans de Mobilité
    c. Formalisation d'un plan de communication

2. **L'appropriation par les salariés**
    a. Questionnaire mobilité auprès des salariés
    b. Formalisation et restitution du diagnostic
    c. Concertation avec les représentants du personnel

3. **L'inscription du Plan dans la durée**
    a. Dispositif de suivi-évaluation
    b. Communication sur le Plan de Mobilité
    c. Information des agents lors des modifications des réseaux de transports
    d. Animation du plan d'actions

La mise en œuvre du Plan de Mobilité démarre à la signature de la convention.

Article 4 – Durée

La présente convention est signée pour une année à compter de sa date de signature par les Parties.

Elle se poursuivra par tacite reconduction, pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 30 jours.

Article 5 – Contestations

Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention seront avant toute demande en justice soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les Tribunaux compétents seront saisis.

A Caen, le ... décembre 2020

Pour Caen la Mer Le Président	Pour Caen la Mer Le Vice-Président	Pour la ville de Mondeville La Maire
Joël BRUNEAU	Nicolas JOYAU	Hélène BURGAT

Rapport n° 6

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le plan de mobilité de la mairie de Mondeville prévoit la mise en œuvre du forfait mobilité durable. Il s'agit d'inciter les agents municipaux à l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le forfait mobilité durable, d'un montant de 200 euros par an sera versé à compter du 1er janvier 2021 aux agents qui se rendent sur leur lieu de travail au moins 100 jours par an en utilisant leur vélo personnel (avec ou sans assistance) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Ce nombre minimum requis est modulé au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent et de sa durée de présence dans l'année.

Le forfait mobilité durable est ouvert à tout agent, fonctionnaire et contractuel, à temps complet ou non complet, justifiant de 6 mois d'ancienneté au moins à la date de sa demande. Le forfait est exonéré de cotisations sociales.

L'agent effectue une demande au moyen d'un formulaire prévu à cet effet, avec déclaration sur l'honneur et tout document permettant de justifier l'usage des modes de transports cités, auprès des ressources humaines de la ville de Mondeville. Il est exclusif de toute autre prise en charge des frais de transport domicile-travail notamment le remboursement de l'abonnement en transport en commun. Tout agent percevant le forfait sans remplir les conditions s'exposerait à une obligation de remboursement à la collectivité.

Par conséquent,

Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Après présentation au Comité technique du 12 novembre 2020 et consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2021 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 7

BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget principal de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :
  - Recettes : 16 234 003,00 €
  - Dépenses : 16 234 003,00 €
- En section d'investissement :
  - Recettes : 3 472 356,00 €
  - Dépenses : 3 472 356,00 €

Le budget annexe transport s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :
  - Recettes : 77 000,00 €
  - Dépenses : 77 000,00 €
- En section d'investissement :
  - Recettes : 110,00 €
  - Dépenses : 110,00 €

Le budget annexe Pompes Funèbres s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :
  - Recettes : 35 000,00 €
  - Dépenses : 35 000,00 €

Par conséquent,

Après présentation de la maquette du budget primitif 2021, du budget principal et des budgets annexes, et après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** le vote du budget primitif 2021 du budget principal.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24		N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL	

- **APPROUVE** le vote du budget primitif 2021 du budget annexe transport

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL		

- **APPROUVE** le vote du budget primitif 2021 du budget annexe pompes funèbres

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Interventions M. JEANNE, Mme BURGAT et M. MARIE.

VILLE DE MONDEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

BUDGET PRIMITIF 2021
RAPPORT DE PRESENTATION

I – LES PRIORITES DU BUDGET 2021

Afin d'équilibrer le budget 2021, les dépenses de fonctionnement sont maitrisées dans l'objectif de conserver des marges financières suffisantes pour continuer à investir. Ainsi, l'effort de 3% de baisse des charges à caractère général et des charges de gestion est reconduit.

La crise sanitaire et les confinements de l'année 2020 ont ralenti l'activité économique et l'avancée des chantiers. Ainsi, des reports de crédits importants seront effectués. Il s'agit principalement de la fin de la rénovation du Manoir de Valleuil, de la construction du nouveau restaurant scolaire et de la démolition de la halle de la Vallée Barrey.

Concernant les recettes d'investissement, un emprunt sera mobilisé cette année pour financer la construction du nouveau restaurant. Par ailleurs, la subvention FEDER attendue concernant le quartier Valleuil devrait être notifiée après le vote du budget et fera l'objet d'une décision modificative de budget. De même, le résultat de l'exercice 2020 ne sera connu qu'au printemps. Son affectation, lors du budget supplémentaire, permettra d'inscrire les investissements prévus pour le second semestre.

II – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le résultat définitif de l'exercice 2020 ne sera connu qu'après le passage des dernières écritures, lors du vote du Compte Administratif.

A titre d'information, l'exécution du budget principal au 02 décembre est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre	**Montant**	**Chapitre**	**Montant**
011 Charges à caractère général	2 341 326,80	70 Produits des services, du domaine	1 025 106,97
012 Charges de personnel	7 507 404,76	73 Impôts et taxes	11 614 823,21
014 Atténuation de charges	7 823,00	74 Dotation et participation	1 025 838,83
		013 Atténuation de charges	42 612,01
65 Autres charges de gestion courante	3 160 059,96	75 Autres produits de gestion courante	154 657,30
66 Charges financières	21 565,69	76 Produits financiers	16 553,40
67 Charges exceptionnelles	38 878,63	77 Produits exceptionnels	466 550,91
022 Dépenses imprévues	0,00	002 Résultat N-1 reporté	846 023,88
Total dépenses réelles	**13 077 058,84**	**Total recettes réelles**	**15 192 166,51**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10 Dotations fonds divers et réserves	0,00	10 Dotations fonds divers et réserves	139 093,48
20 Immobilisations incorporelles	33577,12	1068 Excédents de fonct. Capitalisé	0,00
21 - Immobilisation corporelles	305 955,83	13 Subventions d'invest.	164 670,40
23 Immobilisation en cours	1 449 971,55	16 Emprunts et dettes assimilées	240,00
16 Emprunts et dettes assimilées	234 303,39	21 - Immobilisation corporelles	0,00
26 – Participations et créances rattachées	15 000,00	23 Immobilisation en cours	23 621,95
020 Dépenses imprévues	0,00	27 Autres immobilisations financières	485 843,00
		001 – Résultat N-1 reporté	1 580 775,07
Total dépenses réelles	**2 038 807,89**	**Total recettes réelles**	**2 394 243,90**

NB : Recettes à percevoir d'ici la fin de l'année : FCTVA pour 733 329 €

III – L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2021

Le budget 2021 de la Ville a été établi sur la base des orientations budgétaires arrêtées lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.

Répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement

TOTAL : 16,23 M€

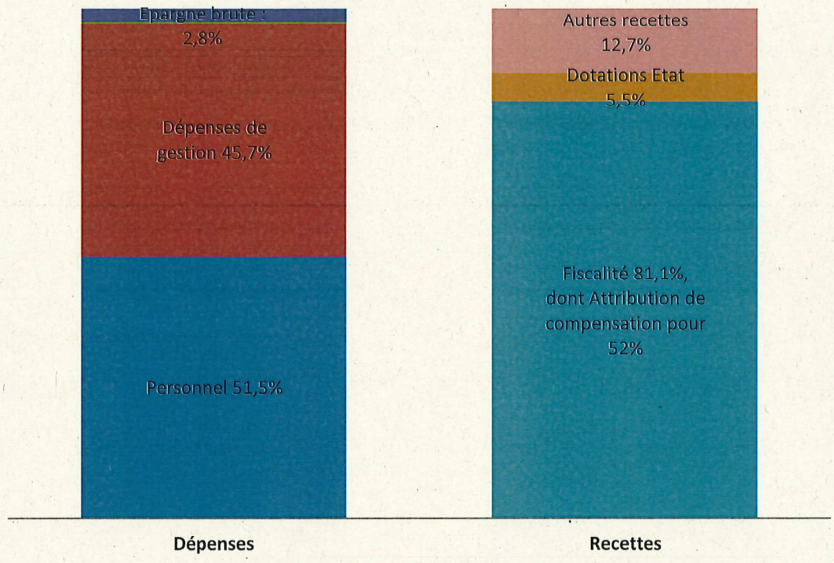

Répartition des recettes et des dépenses d'investissement

Total : 3,47 M€

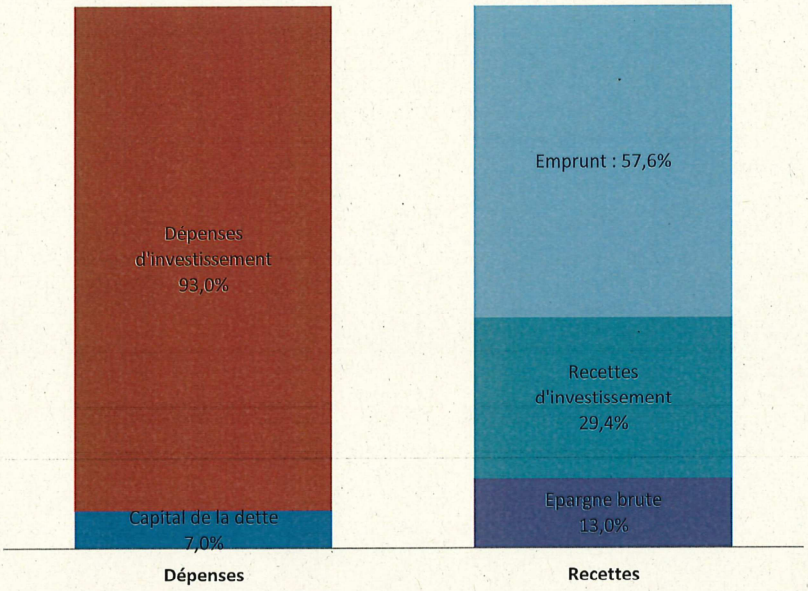

IV – PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET 2021

Le détail du budget par chapitre est le suivant :

FONCTIONNEMENT : 16,23M€			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre	**Montant**	**Chapitre**	**Montant**
011 Charges à caractère général	3 664 487,00	70 Produits des services, du domaine	1 600 000,00
012 Charges de personnel	8 353 000,00	73 Impôts et taxes	13 270 000,00
014 Atténuation de charges	210 216,00	74 Dotation et participation	900 000,00
		013 Atténuation de charges	100 000,00
65 Autres charges de gestion courante	3 397 300,00	75 Autres produits de gestion courante	250 000,00
66 Charges financières	50 000,00	76 Produits financiers	14 003,00
67 Charges exceptionnelles	59 000,00	77 Produits exceptionnels	80 000,00
022 Dépenses imprévues	50 000,00	002 Résultat N-1 reporté	
Total dépenses réelles	**15 784 003,00**	**Total recettes réelles**	**16 214 003,00**
Epargne Brute	450 000,00	042 Transfert entre section	20 000,00
TOTAL GENERAL	**16 234 003,00**	**TOTAL GENERAL**	**16 234 003,00**

INVESTISSEMENT 3,47M€			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10 Dotations fonds divers et réserves		10 Dotations fonds divers et réserves	450 000,00
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00	1068 Excédents de fonct. Capitalisé	
21 - Immobilisation corporelles	324 456,00	21 - Immobilisation corporelles	
23 Immobilisation en cours	2 735 900,00	23 Immobilisation en cours	
16 Emprunts et dettes assimilées	242 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
27 Autres immobilisations financières	70 000,00	27 Autres immobilisations financières	163 356,00
020 Dépenses imprévues	50 000,00	R001 Solde d'exécution positif reporté	
		Report N-1	
		024 Produits de cession des immobilisations	409 000,00
Total dépenses réelles	**3 452 356,00**	**Total recettes réelles**	**3 022 356,00**
040 Transfert entre section	20 000,00	Epargne Brute	450 000,00
TOTAL GENERAL	**3 472 356,00**	**TOTAL GENERAL**	**3 472 356,00**

V – LES RECETTES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2021

L'estimation des recettes 2021 est basée sur la réalisation des recettes de l'exercice 2020.

V.1 Les recettes d'investissement

Le FCTVA est fonction des investissements réalisés l'année précédente. Il est estimé à 300 000 €, en nette diminution par rapport à 2020. La Taxe d'aménagement est évaluée à 150 000 €.
Un emprunt de 2 000 000 € sera mobilisé pour la construction du restaurant scolaire.
Des recettes financières d'un montant total de 163 356 € proviennent du prêt au CCAS pour 70 000 € et du remboursement de la dette transférée à la CU pour 93 356 €
Des cessions d'immobilisation seront réalisées pour un montant total de 409 000 €: La cession du Centre Arthur Robert devait être signée en 2020. La crise sanitaire a repoussé la signature de l'acte. La maison située à l'angle des rues Zola et Brière sera détruite et l'emprise du terrain sera cédée en 2021.

V.2 Les recettes de fonctionnement

Compte tenu de la stabilisation des taux et de l'importance de l'attribution de compensation par rapport aux recettes totales, les recettes de fonctionnement sont peu dynamiques. Les produits attendus seront identiques à l'année 2020.

VI – LES DEPENSES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2021

VI.1 Les fonctions supports de la collectivité :

- Les ressources humaines :
  Le budget prévisionnel 2021 s'élève à 8 572 000 €, dont 8 353 000 € pour la masse salariale, 53 000 € pour la formation des agents et la prévention et 166 000 € pour les indemnités, les cotisations et la formation des élus. Des crédits sont inscrits en prévision de la revalorisation du régime indemnitaire des agents et de l'instauration du dispositif de prise de en charge de la prévoyance, en complément de la mise en place du forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2021.

- Les moyens généraux :
  Le budget de fonctionnement des moyens généraux s'élève à 499 500 €. Les dépenses concernent les taxes foncières et honoraires, les contrats de maintenance, les consommations téléphoniques et abonnements internet, les achats de fournitures administratives et consommables informatiques. Ce budget comprend également une provision pour 50 000 € concernant les achats liées à la crise sanitaire (masques jetables, gel hydro-alcoolique, protections diverses).

- Accueil et affaires juridiques :
  Une enveloppe d'un montant de 185 850 € est prévue. Il s'agit principalement des cotisations d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile pour 87 200 €. Il faut également y ajouter les frais de publications des annonces de marchés publics ainsi que les honoraires, les frais d'actes et de contentieux. L'affranchissement du courrier représente un budget de 33 000 €.

VI.2 Les dépenses directement consacrées à la mise en œuvre des politiques publiques :

A- ENFANCE, EDUCATION

Pour l'année 2021, une enveloppe globale de 582 729 € est proposée pour le **fonctionnement**.
Cette enveloppe se décompose en 50 420 € pour la petite enfance (Crèche, Halte-garderie, RAM), 77 489 € pour les écoles, 49 890 € pour le périscolaire et les loisirs, 308 930 € pour la restauration dont 276 640 € de denrées alimentaires pour les scolaires et les manifestations diverses, et 96 000 € pour les dépenses d'entretien et d'hygiène des bâtiments.

Au niveau des **investissements**, une enveloppe de 54 600 € est proposée. Il s'agit pour l'essentiel de dépenses liées à l'aménagement et à l'équipement des écoles, des restaurants et des structures de petite enfance. A cette enveloppe s'ajoute la somme de 70 000 € pour le développement du numérique dans les écoles.

B- EMPLOI, SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

Le niveau de soutien apporté par la Ville au CCAS sera revu à la hausse, évoluant de 375 000 € au BP 2020 à 450 000 € cette année. Une subvention complémentaire pourra être envisagée au cours de l'année pour tenir compte de l'impact économique et social de la crise sanitaire.

Une enveloppe de 39 500 € sera affectée aux activités du Centre socioculturel Letellier. Le Foyer Clair Soleil sera doté d'une enveloppe de 6 172 €. Enfin, une somme de 26 800 € sera consacrée aux chantiers d'insertion.

Une somme de 13 500 € sera consacrée aux associations de solidarités.

Concernant les investissements, l'espace Letellier se verra doté de mobilier, ainsi que les logements d'urgence, pour une enveloppe de 5 300 €.

C- URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

En 2021, une enveloppe globale de 1 785 058 € est proposée pour le **fonctionnement.**
Cette somme se décompose en :
- Le paiement des fluides et des énergies pour une somme de 1 067 000 €
- L'entretien des bâtiments et l'achat de fournitures pour 348 100 €
- L'éclairage public pour environ 195 000 €
- L'entretien des voiries et espaces verts communaux pour 47 445 €
- Le paiement d'honoraires ou de remboursement de frais (Soliha, assistance TLPE) pour 84 680 €
- L'entretien et petites fournitures nécessaires au fonctionnement de l'atelier mécanique pour 43 043 €.

Le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les Mondevillais(es) sera reconduit. Une enveloppe de 10 800 € lui sera affectée. A ce jour, 8 aides ont été attribuées pour un total de 1 650 €. Par ailleurs, différentes animations seront mises en œuvre (vélo, énergies, etc...) et la réalisation de l'ABC de la biodiversité sera poursuivi. Ce dispositif est subventionné à hauteur de 33 200 €.

Au titre des **investissements**, de nouveaux crédits sont proposés pour 2 823 222 €.

La principale opération de cet exercice 2021 sera la construction du restaurant scolaire. Deux millions d'euros sont prévus pour ces travaux.

Au cours du premier semestre, les travaux du quartier Valleuil se poursuivront pour un montant de 240 000 €.

Un effort particulier d'un montant de 175 000 € sera dirigé vers les travaux permettant des économies d'énergies. La mise en sécurité et accessibilité des bâtiments sera poursuivie pour une enveloppe de 150 000 €, afin de développer notamment l'accueil d'associations au Plateau dans les anciens locaux de la bibliothèque.

Un véhicule sera acheté au bénéfice de la Police municipale, pour un montant de 28 000 €. Enfin, un abri vélo d'un montant de 22 000 € sera installé à proximité de l'hôtel de Ville, pour inciter le déplacement doux des agents. Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention.

Concernant les opérations initiées en 2021 avec le concours de Caen la Mer sur le droit de tirage, figurent :

- Les aménagements cyclables de la rue Zola ;
- Les aménagements des abords de la résidence Pierreval sur la rue Calmette et la route de Cabourg ;
- Les études pour la gestion des eaux pluviales sur les abords du centre équestre et la rue des Roches ;
- Les aménagements des abords de la résidence Debussy située rue Copernic (parking végétalisé, aires de jeux et gestion des ordures ménagères par bacs enterrés) ;
- La modification du carrefour de la vieille Eglise et continuité cyclable de la rue Brière aménagée en 2009 ;
- La débitumation et la végétalisation du parking du champ de Foire ;
- Les études des aménagements cyclables et de la végétalisation des rues du Plateau, en commun avec les communes de Colombelles et Giberville.

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, EVENEMENTIEL

Le pass sport-culture sera reconduit, représentant une aide de 35 000 € au bénéfice des Mondevillais les plus modestes.

SPORT :

En **fonctionnement**, une enveloppe de 940 000 € est prévue pour subventionner les associations sportives de la ville. En outre, 133 000 € sont budgétés en faveur de la politique sportive : 48 400 € pour les gymnases et différentes salles de sport, 64 900 € pour les stades et 18 350 € pour les aires de jeux. Ces dépenses sont nécessaires à l'entretien des équipements et au renouvellement du petit matériel.

La contribution de la Ville au SIVOM pour les piscines s'élèvera à environ 480 000 €.

Au titre des **investissements**, une somme de 57 450 € sera consacrée à différentes opérations.

CULTURE :

En **fonctionnement**, une enveloppe de 607 000 € est prévue pour subventionner les associations culturelles de la ville. Cette somme sera majorée d'environ 300 000 € pour la participation de la Ville au SIVOM au titre des écoles de musique et de danse.

En **investissement,** une somme de 10 000 € est proposée pour l'acquisition de matériels au bénéfice de la Renaissance et de Mondeville Animation.

LECTURE PUBLIQUE :

En 2021, une enveloppe globale 88 500 € est proposée en **fonctionnement** pour développer la lecture publique (acquisitions pour la médiathèque Quai des Mondes, fourniture de petits équipements et mise en place d'actions culturelles).

En investissement, l'acquisition de mobilier et de ressources numériques est budgétée pour une somme de 3 800 €.

ANIMATION DE LA VILLE :

Pour l'année 2021, une enveloppe globale de 78 350 € est proposée en **fonctionnement** : 61 500€ pour les animations de ville et 16 850 € pour l'espace Pierre Soismier.

En outre, une enveloppe de 25 000 € est proposée pour le soutien des associations :

- de quartiers, de mémoire collective et d'animation
- en faveur des personnes âgées

En investissement, la structure enfants de l'Espace Pierre Soismier sera changée pour un budget de 14 000 € et quelques défibrillateurs seront remplacés.

D- DEMOCRATIE DE PROXIMITE, CITOYENNETE, JEUNESSE ET COOPERATION INTERNATIONALE

En fonctionnement, une somme de 8 500 € sera affectée aux actions et animations émanant des conseils de quartier**. En investissement**, les projets et aménagements disposeront d'une enveloppe de 15 000 €.

Une enveloppe de 29 000 € sera consacrée à la Jeunesse, afin de financer les différentes activités ou sorties réalisées par ce service.

Les subventions versées annuellement au Comité de jumelage et à Coopasol sont également intégrées.

VII – LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget transport s'élève à 77 000 € en fonctionnement. Il s'agit notamment de la rémunération des agents et de l'entretien et achat de carburant. La cession d'un bus sera effectuée au cours de l'année.
La section d'investissement est de 110 €. Ce montant est nécessaire à l'amortissement des équipements, les bus étant totalement amortis.

VIII – LE BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement s'élèvent à environ 35 000 €. Il s'agit notamment d'acquisitions de caveaux et de cavurnes et columbarium.

Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2020

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

		Mandat/fonction 1 :	Mandat/fonction 2 :
BURGAT HELENE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	**SIVOM des trois vallées**
	Type de fonction exercée :	Maire	Présidente
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	29286,19	11943,48
FLAUST DIDIER	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	**SIVOM des trois vallées**
	Type de fonction exercée :	Conseiller délégué	Vice-Président
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	5340,31	2323,24
GENARD MARYSE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Conseillère déléguée	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	7026,86	
HAVARD BERTRAND	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjoint au Maire	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	10322,89	
HUGUET JEAN	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Conseiller délégué (ancienne mandature)	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	1892,84	
JEANNE JOEL	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjoint (ancienne mandature)	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	3850,39	
LEBRET KEVIN	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Conseiller délégué	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	3051,85	
LEDEBT GUILLAUME	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Conseiller délégué	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	3051,85	
LELEGARD ESCOLIVET MARYLINE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjointe au Maire	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	10322,89	
LELONG FRANCOISE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Conseillère déléguée (ancienne mandature)	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	1892,84	
LEPETIT EMMANUELLE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjointe au Maire	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	6103,78	
MALLET JOSIANE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	**Centre de gestion de la FPT du Calvados**
	Type de fonction exercée :	Adjointe au Maire	Vice-Présidente (installation de l'assemblée le 10/11/20)
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	10322,89	1426,10
MARIE MICKAEL	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjoint au Maire	

Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2020

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	6103,78	
MASSA DOMINIQUE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjoint au Maire	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	9940,58	
MORINEAU AXELLE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjointe au Maire	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	6103,78	
RICCI SERGE	**Structure :**	**Commune de Mondeville**	
	Type de fonction exercée :	Adjoint au Maire	
	Montant annuel brut fiscal (en euros) :	10322,89	

Rapport n° 8

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Conformément à nos engagements, il vous est proposé de bâtir le budget 2021 sans augmentation des taux d'imposition.

En conséquence, il vous est demandé de reconduire pour 2021 les taux d'imposition suivant :

- Taxe d'habitation : 5,55 %
- Taxe foncière : 16,59 %
- Taxe foncière non bâti : 16,68 %

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** les taux de fiscalité mentionnés ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 9

TARIFS MUNICIPAUX

Compte tenu de l'inflation, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs suivants :

Tarif de location des salles municipales et de l'Espace Pierre Soismier

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 sont détaillés dans les annexes 1 et 2 ci-joint

Tarif de location des installations sportives

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 sont détaillés dans l'annexe 3 ci-joint.

Tarifs du cimetière

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 sont détaillés dans l'annexe 4 ci-joint.
Conformément à l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, le tarif des vacations funéraires est fixé par la Maire après avis du Conseil Municipal.

Foyer des personnes âgées

Ticket de lavage	2,20 € l'unité

Loyers Foyers Clair Soleil

Studio	120 € / mois
Grand studio	132 € / mois
Deux pièces	162 € / mois

Charges - Foyer Clair Soleil

Quotient familial				Studio / mois	Grand Studio / mois	Deux Pièces / mois
Moins de	751 €			82 €	97 €	101 €
+ de	751 €	à	906 €	93 €	19 €	114 €
de	906 €	à	1 006 €	102 €	121 €	126 €
Plus de	1 006 €			113 €	135 €	143 €

Loyers communaux

F3 : 1 B rue Victor Hugo	225 € / mois
F6 : 1 C rue Victor Hugo	470 € / mois

Logements occupés à titre précaire - Indemnité d'occupation

- Studios Hôtellerie	244 € / mois

Droits de place au Marché

Tarif au mètre linéaire	1 €

Location de véhicules aux élus , agents de la Ville et CCAS

Forfait location véhicule léger 1 weekend	11,30 €
Forfait location poids lourd 1 weekend	22,50 €

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au tarif des vacations funéraires proposé en annexe 4, qui sera fixé par arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24		N.BOHERE J.JEANNE V.VASTEL	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Interventions de M. JEANNE et Mme BURGAT.

Tarifs d'occupation des équipements municipaux - Direction des sports & animation de la ville

Installations	Objets	Tarifications			Remarques
		Participation fonct.	Mondevillais	Extérieurs	
Salle des Fêtes - Route de Rouen					
Salle 350 places + cuisine	Repas, vins d'honneurs, anniversaires, mariages,	60 €	626€ jour de semaine, 940€ weekend, St Sylvestre et jour férié	1252€ jour de semaine, 1878€ weekend, St Sylvestre et jour férié	Caution salle 1000€ / Caution sono 500€
Salle 150 places + cuisine	Repas, vins d'honneurs, anniversaires, mariages, ...	40 €	210€ jour de semaine, 313€ weekend, St Sylvestre et jour férié	626€ jour de semaine, 940€ weekend, St Sylvestre et jour férié	Caution salle 1000€ / Caution sono 500€
Salles Rue Pasteur					
Salle Restaurant 110 personnes	Repas	30 €	220 €	293 €	Caution 200€
	Vins d'honneurs et réunions	30 €	97 €	129 €	
Salle Pierre Esnault - 110 personnes	Repas	30 €	220 €	293 €	Caution 200€
	Vins d'honneurs et réunions	30 €	97 €	129 €	
Espace P. Soismier - SALLES					
Salle 150 places - Avenue de la Cigogne	Repas, vins d'honneurs, anniversaires, mariages,	40 €	300 €	350 €	Caution 200€
Salle 250 places - Avenue de la Cigogne	Repas, vins d'honneurs, anniversaires, mariages,	40 €	350 €	400 €	Caution 200€

Espace P. Soismier - LOISIRS				
Objets		Tarifications		Remarques
		Mondevillais	Extérieurs invités par Mondevillais	
Carte annuelle famille		13 €		
Emplacement journalier camping		5,50€	20€	
Electricité par jour		2,20€	6 €	
Location kit "prêt à camper" par jour / Location à la semaine				
QF 0 à 350€		10 €		Caution de 200€
QF 351 à 500€		12 €		
QF 501 à 700€		18 €		
QF 701€ et +		25 €		
Machine à laver		3 €		

Fonctionnement global identique, avril à juin + septembre, 3 jours payés (emplacement journalier) pour la semaine complète de présence // Juillet-Aout, tarif complet

Annexe 2

Tarifs d'occupation des équipements municipaux - Direction des sports & animation de la ville				
Espace P. Soismier - CAMPING				
Objets	**TARIFS 2021**			**Remarques**
Saison Juillet - Aout	**Mondevillais**	**Extérieurs invités par Mondevillais**	**Extérieurs**	
Carte annuelle famille	0 €			Suppression de la tarification sur la carte annuelle
Emplacement journalier camping	6€	20 €	20 €	Ouverture de 10 emplacements maximums aux extérieurs hors juillet-aout
Electricité par jour	2,30 €	6 €	6 €	
Hors saison	**Mondevillais**	**Extérieurs invités par Mondevillais**	**Extérieurs**	
Carte annuelle famille	0 €			
Emplacement journalier camping	2,40€	10 €	10 €	
Electricité par jour	2,30 €	6 €	6 €	
Location kit "prêt à camper" à la semaine				
QF 0 à 350€	10 €			Caution de 200€
QF 351 à 500€	12 €			
QF 501 à 700€	18 €			
QF 701€ et +	25 €			
Accueil collectifs extérieurs à Mondeville				
		Proposition		
	Mondevillais	**Extérieurs**		
Emplacement journalier camping	0 €	40 €	Possibilité d'accueillir 2 groupes en simultanés	
Electricité par jour	0 €	10 €		

Annexe 3

Installations sportives, Ville de Mondeville - Tarification d'utilisation - Année 2021 *(tarifs exprimés en €uros)*

Utilisateurs	Terrains extérieurs								Stade				Gymnases				Courts de tennis		Salles spécialisées	
	Terrains d'honneur (heure)	Terrains d'honneur (journée)	Fosse synthétique (heure)	Fosse synthétique (journée)	Terrains d'entrainement herbe et terrain synthétique (heure)	Terrains d'entrainement herbe et terrain synthétique (journée)	Terrains stabilisés (heure)	Terrains stabilisés (journée)	Stade extérieur (heure)	Stade extérieur (journée)	Stade couvert (heure)	Stade couvert (journée)	Gymnases (heure)	Gymnases (journée)	Halle Bérégovoy (heure)	Halle Bérégovoy (journée)	Extérieurs / Intérieurs (heure)	Extérieurs / Intérieurs (journée)	Salle gymnastique Lemarchand, salle de danse Bizet, salle de préparation physique et dojos (heure)	Salle gymnastique Lemarchand, salle de danse Bizet, salle de préparation physique et dojos (journée)
Ville de Mondeville																				
Associations Mondevillaises subventionnées pas la ville, centres de loisirs Mondeville	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles primaires de Mondeville	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires relevant de la Région Normandie	7,10	/	7,10	/	7,10	/	7,10	/	7,10	xx	8,50	/	8,50	/	8,50	/	8,50	/	8,50	/
Collège Mondeville (Sous convention avec le Département 14)																				
Entreprises de Mondeville, autres organismes Mondeville	61,00	545,00	25,00	227,00	35,00	318,00	15,00	136,00	25,00	227,00	50,50	455,00	20,00	182,00	101,00	909,00	15,00	136,00	20,00	182,00
Extérieurs de la Ville de Mondeville																				
Associations sportives extérieures au territoire de la Ville de Mondeville	91,00	818,00	38,00	345,00	53,50	482,00	23,00	209,00	38,00	345,00	76,00	682,00	30,00	273,00	151,00	1363,00	23,00	209,00	30,00	273,00
Etablissements scolaires extérieurs au territoire de la Ville de Mondeville	91,00	818,00	38,00	345,00	53,50	482,00	23,00	209,00	38,00	345,00	76,00	682,00	30,00	273,00	151,00	1363,00	23,00	209,00	30,00	273,00
Entreprises extérieures au territoire de la Ville de Mondeville	91,00	818,00	38,00	345,00	53,50	482,00	23,00	209,00	38,00	345,00	76,00	682,00	30,00	273,00	151,00	1363,00	23,00	209,00	30,00	273,00
Comités et ligues sportives ou administrations	61,00	545,00	25,00	227,00	35,00	318,00	15,00	136,00	25,00	227,00	51,00	455,00	20,00	182,00	101,00	909,00	15,00	136,00	20,00	182,00
UNSS, UGSEL, USEP, FNSU pour compétitions officielles	61,00	545,00	25,00	227,00	35,00	318,00	15,00	136,00	25,00	227,00	51,00	455,00	20,00	182,00	101,00	909,00	15,00	136,00	20,00	182,00
Autres usagers	91,00	818,00	38,00	345,00	53,50	482,00	23,00	209,00	38,00	345,00	76,00	682,00	30,00	273,00	151,00	1363,00	23,00	209,00	30,00	273,00

VILLE DE
mondeville

TARIFS DU CIMETIÈRE 2021

Prestations		Budget	Tarifs
Pleine terre (2m²)			
Mise à disposition	**5 ans**	Budget ville	Gratuit* * *dans les conditions de l'article L. 2223-3 CGCT*
Concession nouvelle ou renouvellement	**15 ans**	Budget Ville	202,00 €
	30 ans	Budget Ville	334,00 €
Caveaux (2,31m²)			
Concession nouvelle ou renouvellement	**30 ans**	Budget Ville	233,00 €
	50 ans	Budget Ville	388,00 €
Fourniture d'un caveau	**1 place**	Budget annexe Pompes funèbres	830,00 €
	2 places	Budget annexe Pompes funèbres	1 188,00 €
	3 places	Budget annexe Pompes funèbres	1 778,00 €
Cavurnes (1m²)			
Concession nouvelle ou renouvellement	**15 ans**	Budget Ville	101,00 €
	30 ans	Budget Ville	202,00 €
Fourniture d'une cavurne (jusqu'à 4 urnes)		Budget annexe Pompes funèbres	215,00 €
Columbarium (1m²)			
Concession nouvelle ou renouvellement	**15 ans**	Budget Ville	101,00 €
	30 ans	Budget Ville	202,00 €
Fourniture d'une case de columbarium (jusqu'à 2 urnes classiques, ou 4 petites) Plaque fournie – Gravure à la charge de la famille		Budget annexe Pompes funèbres	491,00 €
Jardin du souvenir			
Dispersion des cendres Plaque et gravure à la charge de la famille Plaque et gravure à la charge de la famille		-	Gratuit

Creusement de fosse		
Creusement de fosse 1 profondeur	Budget annexe Pompes funèbres	215,00 €
Creusement de fosse 2 profondeurs	Budget annexe Pompes funèbres	318,00 €
Vacation funéraire		
Vacation funéraire*	Budget Ville	24,60 €

Rapport n° 10

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de l'opération réalisée par PIERREVAL rue Calmette, un ensemble de 26 logements collectifs sera affecté au logement social. Il s'agira de 10 logements T2, 10 T3 et 6 T4. Cette opération d'un coût total de 3 688 688 € sera financée en partie par emprunt.

La Ville est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% en faveur de CDC HABITAT SOCIAL. La quotité restante sera apportée par le Département à hauteur de 50% et par Caen la Mer pour 25%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-52 du CGCT ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt n°112892 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 407 056,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112892 constitué de cinq lignes de prêt, conformément au contrat joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** le contrat de prêt joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 11

CLOTURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU CENTRE- VILLE

Par convention publique d'aménagement intervenue le 7 mai 2004, la Ville a confié à la SEM NORMANDIE AMENAGEMENT la réalisation de l'opération d'aménagement du centre-ville de MONDEVILLE. Celle- ci comprenait la réalisation de travaux de voiries, réseaux, espaces publics (parc public derrière la Mairie et square Estival) et installations diverses. Ces aménagements ont permis la construction d'environ 220 logements collectifs tout en favorisant le maintien et le renforcement des services et commerces de proximité.

A cet effet, Normandie Aménagement a :

- acquis les terrains nécessaires,
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de convention,
- procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la commune et les diverses formalités prévues au cahier des charges de la convention permettent de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations.

La convention venant à expiration, Normandie Aménagement a présenté, conformément à l'article 17 de la convention de mandat, les comptes définitifs de l'opération, qui ont reçu l'accord de Madame Claire Fournier, expert-comptable.

Au regard des dernières régularisations foncières et financières effectuées par l'aménageur, le bilan de clôture définitif de cette opération s'établit, en dépenses, à la somme de 2 927 140,11€. Le total des sommes déjà versées par appels de fonds et majoré des produits financier et de l'avance s'élève à 2 947 981,65€. Le bilan fait donc apparaître un excédent de 20 841,54€, qui sera remboursé à la Ville.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** les comptes présentés par NORMANDIE AMENAGEMENT dans le cadre de la convention publique d'aménagement du centre-ville de Mondeville ;
- **DONNE** quitus définitif à NORMANDIE AMENAGEMENT pour la gestion de la convention publique d'aménagement du centre-ville de Mondeville ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Interventions de M. BOHERE, M. MARIE, Mme BURGAT et M. HAVARD.

Rapport n° 12

SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans le cadre de son activité, le Centre Communal d'Action Social de Mondeville met en œuvre une action sociale de proximité. Il accueille, informe, oriente et accompagne les publics en situation de fragilité : personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion…

Ses propres ressources ne lui permettent pas de financer l'ensemble de ses missions et de d'équilibrer son budget de fonctionnement. Par ailleurs, des décalages entre les recettes et les dépenses de son budget font apparaitre un besoin de trésorerie.

En outre, une convention cadre a été passée entre la Ville et le CCAS, afin de fixer les conditions générales dans lesquelles la Ville et le CCAS s'apportent leur concours réciproques.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 425 000,00 € au titre des activités du CCAS, majorée d'un montant de 25 000,00 € au titre de la convention cadre et la mise en place d'un prêt remboursable d'un montant maximum de 70 000,00 €, en cas de difficulté de trésorerie.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 450 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mondeville ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un prêt remboursable d'un montant de 70 000,00 € ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

CONVENTION

n°DRMG 2021-01

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La Ville de Mondeville,** sise Hôtel de Ville, rue Chapron, 14120 MONDEVILLE

représentée par le Maire de Mondeville, Madame Hélène BURGAT, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

ci-après dénommée **LA VILLE**

D'UNE PART,

ET

- **Le Centre Communal d'Action Sociale** de Mondeville, 5 rue Chapron, 14120 MONDEVILLE

représenté par Monsieur Bertrand HAVARD, dûment habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration du CCAS

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son activité pour l'année 2021, le Centre Communal d'Action Social de Mondeville met en œuvre une action sociale de proximité. Il accueille, informe, oriente et accompagne les publics en situation de fragilité :
Personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion…

Ses propres ressources ne lui permettent pas de financer l'ensemble de ses missions et de d'équilibrer son budget de fonctionnement.

La Ville a décidé de contribuer au financement de ces activités par le versement d'une subvention et d'une avance de trésorerie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'exercice 2021 fourni par le bénéficiaire, la Ville s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 450 000,00 € pour le financement des activités définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'objet de la convention définit à l'article 1 sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un acompte de 240 000,00 € sera versé par la Ville à la signature de la présente convention.

Un deuxième acompte de 100 000 € sera versé sur présentation des comptes annuels N-1 certifiés par le Président du CCAS ou son représentant.

Le solde sera versé sur présentation d'une balance comptable ou d'un état intermédiaire des dépenses et recettes. Ce montant pourra être proratisé, en fonction des besoins réels du CCAS.

ARTICLE 5 : AVANCE DE TRESORERIE

Une avance de trésorerie pourra être accordée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Mondeville. Cette avance, d'un montant maximum de *70 000,00 €,* sera versée en

une ou plusieurs fois sur demande écrite et motivée du CCAS. Elle devra être remboursée au plus tard au 30 mars 2022.

Cette avance sera enregistrée au compte 274 du budget de la Ville et du CCAS.

ARTCILE 6 : PAIEMENT

La Ville effectuera les versements sur le compte bancaire du bénéficiaire :

IBAN : FR7930001002440149000000028 BDF CAEN

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Municipal de Mondeville.

ARTICLE 7 : CONTROLE

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Ville.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

A compter de sa notification, la convention est conclue pour l'année 2021 et prendra fin à la date de versement du solde.

Elle doit être signée et retournée à la Ville par le bénéficiaire sous peine d'annulation d'office de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans après attribution de la subvention.

La forclusion met fin à l'engagement de paiement de la Ville.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Ville peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Ville pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

***ARTICLE 10* : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

***ARTICLE 11* : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

En cas de forclusion, la conclusion d'un avenant à la présente convention n'est plus possible.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mondeville, le	A Mondeville, le
Pour Le Centre Communal d'Action Sociale	Pour la Ville de Mondeville Le Maire
Bertrand HAVARD	Hélène BURGAT

Rapport n° 13

MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@ADS

Par délibération n°42/2020 du 24 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le retrait du service commun « Instruction du droit des sols » proposé par la communauté urbaine de Caen la Mer.

Toutefois, il est nécessaire de continuer à partager les informations et la communauté urbaine peut mettre à disposition le logiciel d'instruction des demandes nommé « CART@ADS ».

Dans ce cadre, il est proposé une convention de mutualisation de cet outil, dont le coût annuel serait de 3000 € pour la Ville.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des finances, moyens généraux et commande publique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du logiciel joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET LA COMMUNE DE MONDEVILLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@ADS

Il est décidé de signer une convention pour l'utilisation du logiciel CART@ADS.

Entre :
La commune de Mondeville
Représentée par Madame Hélène BURGAT
Maire, dûment autorisée par décision en date du

Et
La communauté urbaine Caen la Mer,
Représentée par Monsieur Joël BRUNEAU
Président, dûment autorisé par décision en date du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune de Mondeville a souhaité quitter, au 1er janvier 2021, le service commun Autorisation des Droits des Sols, mais désire continuer à utiliser le logiciel que la communauté urbaine mettait à disposition des communes adhérentes.

Dans ce cadre, il est proposé cette convention afin de définir les conditions de mise à disposition du logiciel CART@ADS.

Il est ainsi arrêté entre les signataires ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention et décision.

La présente convention formalise les conditions de mise à disposition par la communauté urbaine auprès de la commune de Mondeville du logiciel CART@ADS de la société GFI.

Article 2 - Engagement de la communauté urbaine.

Caen la Mer met à disposition de la commune un accès au logiciel CART@ADS lui permettant d'enregistrer les différentes autorisations d'urbanisme aux fins de suivre la demande ou la déclaration jusqu'à sa parfaite exécution.

Elle s'engage sur les prestations suivantes :

- Caen la Mer décrira les caractéristiques minimales de l'équipement nécessaire,
- Caen la Mer fournira l'accès au logiciel de gestion des ADS (licences, maintenance) aux personnels désignés par la commune,
- Cet accès est assuré uniquement pour le personnel formé préalablement à l'utilisation du logiciel. Caen la Mer propose et organise, à l'attention des agents désignés par la commune, une formation à l'utilisation du logiciel. Ces formations sont délivrées par GFI et facturées au prix coutant à la commune (1 080 € par jour).
- L'accès au système d'information porte sur les modules de créations des dossiers, suivis, instructions, éditions et statistiques,

- L'accès au logiciel est soumis à une authentification par compte et mot de passe strictement personnel,
- Lors du changement de version du logiciel ou de toute autre intervention technique, Caen la Mer informera la commune du délai d'indisponibilité de l'application prévu, à réception de cette indication par GFI,
- Lors de l'installation d'une nouvelle version, le service commun instructeur informera les agents des modifications apportées,
- Des profils seront créés permettant d'identifier et de gérer les droits d'accès aux onglets, etc., selon les besoins.

Toute demande d'aide à l'utilisation du logiciel ou signalement d'incident sur le logiciel sera transmise au service commun instructeur. Le matériel et réseau est hors périmètre de la convention.

Caen la Mer reste l'unique administrateur du logiciel et le seul contact avec l'éditeur GFI.

Article 3 - Engagement de la commune.

La commune s'engage :

- D'utiliser le logiciel mis à disposition, notamment pour la saisie des dossiers et des DIA.
- Se conformer aux prérequis matériels et réseaux transmis par Caen la Mer,
- Ne pas utiliser le logiciel mis à disposition par Caen la Mer à d'autres fins que les systèmes de gestion des ADS et modules associés,
- Mettre en œuvre tout dispositif assurant la confidentialité des mots de passe d'accès,
- Prévenir immédiatement le service commun instructeur en cas de perte ou de vol du mot de passe d'accès au logiciel,
- Mettre en œuvre tout dispositif assurant que les PC connectés au système soient exempts de virus et à jour des correctifs de sécurité,
- Respecter les prérequis techniques d'installation fournis par Caen la Mer pour les postes clients,
- Inscrire les personnels recrutés aux formations proposées par Caen la Mer sur le fonctionnement du logiciel,
- Désigner un correspondant qui sera l'interlocuteur de Caen la Mer pour les installations du logiciel et ses mises à jour,
- Signaler au moins 1 mois à l'avance l'arrivée d'un nouvel agent devant accéder au logiciel,
- A ne passer que par Caen la Mer en cas de problème et/ou de demande particulière concernant le logiciel,
- A régler en avril le coût de la mise à disposition figurant à l'article 5.

La commune s'engage à respecter les modalités de saisie permettant l'export SITADEL et à procéder à cet export.

A cet effet, des fiches procédures d'enregistrement seront mises à disposition des communes avec mises à jour régulières en fonction de l'évolution du logiciel métier.

Les modèles d'édition issus du logiciel pourront être adaptés en fonction des souhaits de la commune. Dans ce cas, la commune prendra en charge la dépense.

Article 4 - Modalités de saisine de la communauté urbaine.

En tant que de besoin, la commune saisit la communauté urbaine au travers des correspondants suivants :

- Sujets métiers : Mme Fabienne DONDZILA (f.dondzilla@caenlamer.fr / 02.31.30.44.82).
- Sujets techniques : M. Olivier CATHERINE (o.catherine@caenlamer.fr / 02.14.37.25.98).

Article 5 - Tarification.

La communauté urbaine facture à la commune de Mondeville les tarifs mentionnés ci-dessous :

	2021
Logiciel	0
Maintenance / hébergement	619
Création des comptes	159
Forfait DSI	318
Intégration des données PLU et cadastre	318
Total	1 414
En moyenne actualisée arrondie (hors portails)	**1 600€**
Acquisition portails	792
Maintenance portails	626
Total	3 020
Total en moyenne actualisée	**3 008**
Tarif final de mise à disposition du logiciel	**3 000€**

L'acquisition et la maintenance des portails notaires et usagers prévus par la loi sur la dématérialisation pour le 1er janvier 2022 sont intégrées dans le tableau ci-dessus. Si cela n'était pas le cas, les frais facturés se maintiendraient donc à 3 000€ par an.

Enfin, si la commune souhaite disposer de documents propres, ce qui nécessite une intervention de GFI, cette intervention d'un coût de 1 680€ TTC lui sera facturée en plus au titre de l'année 2021.

Chaque année au second trimestre un titre de paiement sera émis par Caen la Mer pour régler la participation de la commune.

Article 6 - Mise en œuvre et durée de la convention.

La présente convention prendre fin le 31 décembre 2024. Elle est renouvelable une fois pour 3 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2027.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux parties.

***

Fait à Caen, en 2 exemplaires le :

Pour la communauté urbaine
Le Président,

Joël BRUNEAU

Pour la commune
Le Maire,

Hélène BURGAT

Rapport n° 14

SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION

Ce programme copiloté par l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la ville de Caen et l'Etablissement Public de Santé Mentale a pour objectif de promouvoir l'accès à la santé et aux droits des personnes en situation de prostitution et de mettre en place un accompagnement sanitaire et social.

Ce programme repose sur une coordinatrice salariée de l'EPSM et la participation de bénévoles.

Il s'articule entre des temps de maraudes et d'accompagnements.

Les maraudes ont lieu principalement sur la presqu'ile de Caen et Mondeville.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Emploi – Solidarités - Économie Sociale et Solidaire - Logement du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **APPROUVE** la subvention à l'EPSM d'un montant de 200€ au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 15

PROJET ÉDUCATIF LOCAL - SOUTIEN AUX PROJETS EDUCATIFS DES ECOLES

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Mondeville accompagne les projets des écoles, ainsi que les associations œuvrant sur son territoire pour la réussite de tous les enfants.

Nous vous proposons de soutenir :

- Le projet de jeu coopératif de l'école Paul Langevin avec l'intervention de la ludothèque « être et jouer »
- Les actions des associations de parents des écoles du Centre, de Langevin et des Tilleuls. Celles-ci proposent en effet des actions fédératrices (kermesses…) mobilisant l'ensemble des parents des écoles

Associations	Proposition 2020
OCCE école Paul Langevin	560 €
APE Centre « l'école ensemble »	300 €
APE PAPI	300 €
APE Plateau	150 €

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Enfance et Education du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus proposées;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 16

RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 et 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT CAEN PRESQU'ILE

En application des articles L. 1523-2 du CGCT et L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de présenter les rapports d'activités 2018 et 2019 de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CAEN PRESQU'ILE.

Pour mémoire, les villes de Caen, Hérouville Saint Clair, Mondeville, la communauté d'agglomération Caen la mer, la Région Normandie et le syndicat mixte Ports de Normandie ont créé en 2010 une structure pour développer un projet commun autour de la ré-urbanisation de la presqu'île de Caen : la Société Publique Locale d'Aménagement Caen Presqu'île.

Plusieurs groupements de commandes ont été établis afin de mandater la SPLA sur les différentes missions relatives au développement du projet. Dans un premier temps, des études techniques ont fait l'objet des mandats 2 et 3. Puis le mandat 4 a lancé la procédure de projet d'intérêt majeur. En 2018, le mandat 5 a confié à la SPLA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du projet.

En parallèle, les communes membres ont confié des mandats restreints à la SPLA : le mandat Nouveau Bassin confié par la Ville de Caen, les mandats Calix et Valleuil par Mondeville et le mandat valorisation des sols par les communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville.

En 2019, les actionnaires ont pris la décision de porter le capital de la SPLA à 800 000 €, afin de permettre à la structure de disposer des ressources pour devenir aménageur de ZAC.

Le bilan détaillé des activités pour les années 2018 et 2019 est joint en annexe.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **PREND ACTE** des rapports d'activités de la SPLA Caen Presqu'ile pour les années 2018 et 2019 joints en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 17

AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDE ELECTRICITE

ENEDIS, par l'intermédiaire son bureau d'études TOPO ETUDES, a présenté une demande de servitude pour la pose d'un câble Haute tension souterrain de 5 mètres.

La servitude grèverait la parcelle BY 10, rue Calmette.

Le projet de convention, qui détaille les conditions dans lesquelles la ville consent à cette servitude, est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération, sur la parcelle BY 10 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Mondeville

Département : CALVADOS

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/057022 Rnvlt d'un câble HTA CPI vétuste en coordination de voirie et BT sur le départ VICTOR du PS de CAEN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MONDEVILLE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0006 RUE CHAPRON, 14120 MONDEVILLE**
Téléphone : **02 31 35 52 00**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Mondeville		BY	0010	CALMETTE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONDEVILLE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CALVADOS

Commune :
MONDEVILLE

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

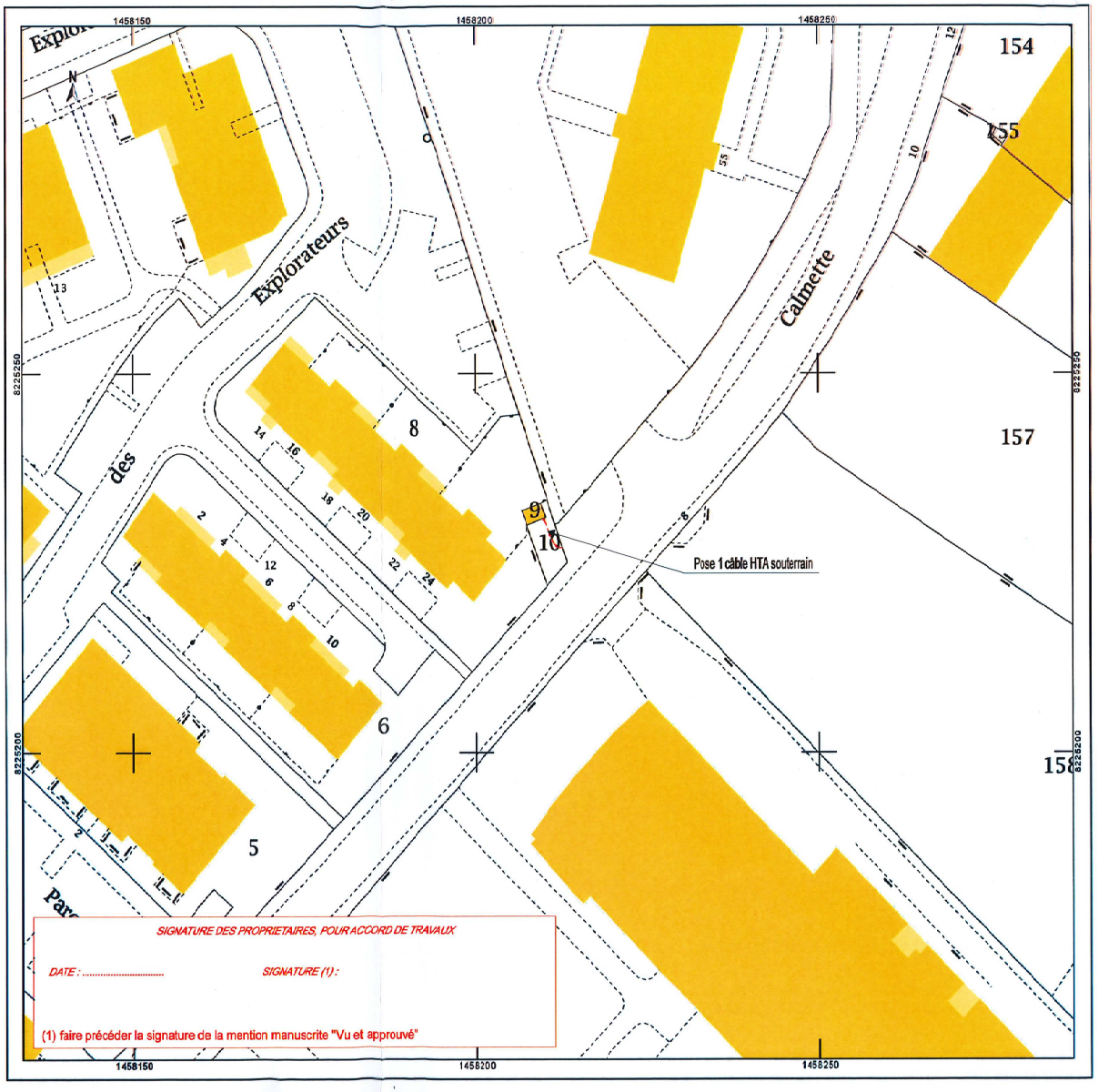

Rapport n° 18

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE – ZAC VALLEUIL

Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement de la zone d'activités de Valleuil, une voie nouvelle a été créée autour du Manoir et du « bâtiment U ». Cette voie sera ouverte à la circulation publique.

Il est d'ores et déjà nécessaire de dénommer cette voie pour enregistrer les bâtiments, et en particulier le « bâtiment U », chez les différents concessionnaires et obtenir les branchements provisoires pour le chantier.

Il est proposé que cette voie soit dénommée « Rue Gisèle GUILLEMOT» pour une part, et « Rue de VALLEUIL » d'autre part selon le plan ci-joint.

Cette voie est ajoutée à la liste établie en application du décret n° 94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, qui oblige les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste, notamment, des voies publiques et privées.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **APPROUVE** la dénomination de la voie nouvelle créée autour du Manoir et du « bâtiment U » dans la zone d'activités de Valleuil « Rue Gisèle GUILLEMOT» pour une part, et « Rue de VALLEUIL » d'autre part selon le plan ci-joint.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**.**

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

CIRCULATION AUTOMOBILE
GG rue Gaël Guillemot
V rue de Valleuil
Rue Emile Zola
SDEC
(Luminaire + Tranchée + câblage)

Rapport n° 19

NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE PIERRE CURIE

La ville comporte historiquement une rue dénommée « Rue Pierre CURIE ».

La vie remarquable de Pierre CURIE est pourtant étroitement liée à celle de son épouse, Marie CURIE, physicienne et chimiste polonaise naturalisée française. En effet, Marie CURIE et son époux obtiennent avec Henri BECQUEREL le prix Nobel de physique de 1903 pour leurs recherches sur les radiations. Ils sont également tous deux lauréats en 1903 de la médaille Davy pour leurs travaux communs sur le radium.

Mais en 1911, Marie CURIE obtient seule le prix Nobel de chimie pour ses travaux sur le polonium et le radium. Elle est ainsi la première femme à avoir reçu le prix Nobel, et à ce jour la seule femme à en avoir reçu deux. Elle reste aujourd'hui la seule personne récompensée dans deux domaines scientifiques distincts.

Ainsi, afin de rétablir l'hommage légitimement dû à Marie CURIE, il est proposé que la « Rue Pierre CURIE » soit dénommée « Rue Marie et Pierre CURIE ».

Cette modification relève de la compétence du conseil municipal en application de l'article L. 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune (Cf. JO Sénat, 09/01/2020, p. 166).

Cette modification est ajoutée à la liste établie en application du décret n° 94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, qui oblige les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste, notamment, des voies publiques et privées.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **APPROUVE** la modification de dénomination de la « Rue Pierre CURIE » en « Rue Marie et Pierre CURIE »;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**.**

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 20

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Mondeville s'engage pour la préservation de la biodiversité, la limitation des émissions des gaz à effet de serre dans le cadre d'un service public rendu à la population de qualité. Durant le premier confinement, la commune a limité la période d'allumage de l'éclairage sur le domaine public. Cela a permis d'expérimenter une temporalité plus réduite, avec succès.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il est donc proposé de définir les horaires d'extinction ainsi :

- L'éclairage public relevant de la compétence municipale sera éteint de 23h30 à 05h00 sur tout le territoire communal
- L'éclairage public dans les zones d'activité, relevant de la compétence de la communauté urbaine, sera éteint de 23h30 à 05h00.

Des exceptions pourront être prises au vu de contraintes locales particulières. De plus, en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Une information sera réalisée envers les entreprises des zones d'activité en amont des nouvelles modifications.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **APPROUVE** les horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Mondeville ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 21

ADHESION DE LA VILLE A L'APPLICATION PSV 14

La préfecture du Calvados et la DDTM, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), ont créé à l'attention des cyclistes l'application « Plan sécurité vélo Calvados » (PSV14). Cette application web fixe et mobile permet à des groupes de cyclistes référencés d'identifier des équipements routiers et des aménagements cyclables pouvant représenter un danger pour les usagers à vélo.

Un groupe de partenaires a été mis en place à l'été 2019 regroupant représentants de collectivités, administrations, forces de l'ordre et associations de cyclistes pour expérimenter cette application. La DDTM, qui gère l'application, souhaite aujourd'hui élargir les usagers.

De son côté, la commune de Mondeville a créé cet automne le « PELOTON », groupe d'habitants souhaitant être associés au suivi de la politique cyclable de la ville. Il est ainsi proposé d'intégrer le « PELOTON » dans l'application en tant que groupe d'usagers cyclistes avec des élus et des agents volontaires de la ville.

Mondeville sera ainsi la première commune à être intégrée dans ce dispositif permettant d'augmenter le nombre de cyclistes référencés (et pour la première fois directement des habitants) et favorisant l'amélioration de son réseau cyclable.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **APPROUVE** l'adhésion de de la ville de Mondeville à l'application PSV 14 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Rapport n° 22

PROJET ÉDUCATIF LOCAL - SOUTIEN AUX PROJETS EDUCATIFS EN FAVEUR DES JEUNES

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Mondeville accompagne les associations favorisant la réussite des jeunes.

Nous vous proposons de soutenir :

- L'accompagnement à la scolarité proposé par l'association le Relais Scolaire pour les collégiens,
- Les actions du Foyer Socio Educatif du collège Gisèle Guillemot, ainsi que celles de la Maison des Lycéens du Lycée Jules Vernes qui mettent en œuvre des animations à destination des élèves,
- L'action des PEP en faveur des enfants déscolarisés.

Associations	Proposition 2020
Le Relais Scolaire	1 700 €
FSE du collège Gisèle Guillemot	400 €
Maison des Lycéens du Lycée Jules Verne	480 €
Les PEP 14	150 €

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Démocratie de Proximité, Citoyenneté, Jeunesse et Coopération intercommunale du 20 novembre 2020,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus proposées;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Fin de la séance : 22h00.